

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2019

Date de Convocation

6 décembre 2019

Date d’Affichage

6 décembre 2019

Nombre de Conseillers

En exercice	13
Présents	10
Votants	12

L’AN DEUX MIL DIX NEUF

Le **dix-sept décembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX,
Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON,
Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR, Florence
TELLIER

Absents excusés :

Frédéric JULHES donne pouvoir à Alexandra PICHON
Laurent LIEVAL donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

Absent :

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pierre CLOTEAUX a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2019.

Dotation agent recenseur pour le recensement 2020 de la population

Vu le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 alinéa 10,
Vu la délibération 2019/10/01,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Décide de rémunérer l’agent recenseur à hauteur de :

- 2 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel
- 400 € de prime à la fin du recensement

Dit que cette somme sera inscrite au budget.

Le Maire précise que ces sommes sont dues, que les renseignements soient recueillis par voie papier ou
voie numérique.

**Convention relative à la mise à disposition d’un agent du centre de gestion (CIG) pour une mission
d’assistance à l’archivage au sein de la commune de Choisel**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’en 2016, pour une durée de trois ans, une convention est
intervenue entre le CIG et la commune pour le classement des archives qui pouvaient ou devaient être
conservées par celle-ci.

Il explique ensuite que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour procéder aux opérations
d’archivage réalisées annuellement.

Vu le projet de convention avec le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CIG et toutes pièces y afférentes.

Précise que la somme est prévue au budget communal.

Autorisation donnée au Maire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,
Vu l'instruction relative à la M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, section Dépenses d'Investissement : chapitre 20 et 21 de l'exercice budgétaire 2019 (BP 2019 – RAR 2018)

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020		
Chapitre	BP	25%
20	40 000 €	10 000 €
21	1 156 816 €	289 204 €

Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est obligatoire que dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du CCAS 2019/11/04,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, des membres présents et représentés**,

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Véronique MANOUVRIER)

DECIDE

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019
- d'exercer directement cette compétence
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.
- de créer une Commission Communale d'Action Sociale restreinte composée d'élus et de personnalités extérieures en charge de l'analyse des dossiers de l'action sociale et de transmettre ses conclusions et propositions au conseil municipal pour décision.
La confidentialité des bénéficiaires devra être assurée.

Modification de la régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2001 instituant une régie d'avances,

Vu l'arrêté 2002-002 du 14 février 2002 portant institution d'une régie d'avances,

Vu la délibération du 16 septembre 2002 portant modification de la régie de recettes,

Vu la délibération du 18 juin 2004 modifiant la régie de recettes,

Vu l'arrêté 2006-024 augmentant la régie d'avances,

Vu l'arrêté 2014-36 portant modification de la régie de recettes,

Vu l'arrêté 2014-40 portant modification de la régie d'avances,

Vu l'arrêté 2014-47 portant modification de la régie d'avances,

Vu la délibération du 30 mai 2016 accordant délégation au Maires pour modifier les régies,

Vu la délibération du 30 mai 2016 modifiant la régie d'avances,

Vu l'arrêté 2016-16 modifiant la régie d'avances,

Vu la délibération 2019/12/04 du 22 novembre 2019 décidant de la dissolution du CCAS,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes,

Considérant la nécessité de regrouper toutes les règles de fonctionnement de la régie en un seul et même acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, des membres présents et représentés,**

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Véronique MANOUVRIER)

Approuve la modification de la régie d'avances afin de permettre d'accorder un secours d'urgence en cas de difficulté des Choisiens.

Ce secours pourra être donné directement à la personne sous forme de mandat ou d'espèces à la trésorerie pour un montant maximum de 300 euros.

Un arrêté relatif à cette modification sera effectué.

Convention portant occupation temporaire du domaine public pour l'antenne sur l'église de Choisel par Orange

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en novembre 1998 entre FRANCE TELECOM MOBILES (ORANGE FRANCE) et la commune de Choisel pour l'implantation d'antennes et de ses accessoires dans l'Eglise de Choisel afin d'améliorer la desserte du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Choisel.

Cette convention arrivant prochainement à échéance,

VU la demande présentée par ORANGE,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **l'unanimité, des membres présents et représentés,**

ACCEPTE les termes de la convention pour une durée de douze ans.

La redevance annuelle sera la première année (2020) d'un montant de sept mille cent euros net. Elle sera réévaluée chaque année de 1,5 %.

AUTORISE le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public.

Participation de la commune de Choisel en faveur des enfants pour un séjour scolaire « en milieu naturel » organisé par l'école Jean Piaget à Chevreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'école Jean Piaget organise un voyage scolaire sur le thème « étude du littoral, impact humain, culture et traditions de Cornouailles ».

Une élève de Choisel est concernée.

Ce séjour d'étude se déroulera du 15 au 19 juin 2020 à Loctudy pour un prix de revient prévisionnel de 444,40 € par enfant. Les subventions communales permettraient de limiter le montant demandé aux familles à 368,00 €.

VU la subvention accordée par la commune de Chevreuse pour les élèves résidants sur sa commune de 20 euros par élève au titre des sorties culturelles (annuellement) complétée de mille euros pour les 54 élèves à titre exceptionnel pour ce voyage. L'aide globale accordée s'élève donc à un total de 38,52 € par enfant de sa commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés,**

FIXE à 40 euros par enfant de la commune de Choisel la participation à ces frais de séjour.

INDIQUE que cette participation sera versée par la commune de Choisel à l'école Jean Piaget et que la dépense sera prévue au budget primitif 2020.

INDIQUE qu'une aide pourra être attribuée en complément à la famille selon le barème du Quotient Familial adopté par la commune pour les charges périscolaires des familles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant le règlement de ce dossier.

Carte scolaire pour l'enseignement primaire

Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyé par Frédéric JULHES :

« Concernant la délibération sur la carte scolaire, il s'agit d'un élément d'incitation supplémentaire pour que les enfants de Choisel puissent disposer des services de l'association AAEC, très importante pour la vie de notre village, et pour que nous puissions conserver le transport spécifique affrété depuis plusieurs années.

Ce transport par car spécial est trop peu utilisé depuis deux ans et pourrait nous être retiré si nous ne mettons pas en place une incitation adéquate.

L'intérêt de Choisel et des Choiséliens est au regroupement d'enfants, pour qu'ils se connaissent et participent à faire vivre, avec leurs parents, notre village ».

Véronique MANOUVRIER donne lecture d'une pétition émanant d'habitants d'Herbouvilliers au sujet de la scolarisation des enfants à Boullay-les-troux.

Monsieur le Maire indique que ce regroupement pédagogique des enfants de Choisel dans les établissements scolaires primaires de Chevreuse ne fait qu'entériner une situation de fait. La carte scolaire légalement définie par l'article L212-2 du code de l'éducation permet de pérenniser les activités d'accueil périscolaire de l'AAEC cofinancé par la commune et de maintenir le transport spécial.

D'autre part, le Maire de Boullay-les-Troux l'a informé ne plus pouvoir accepter d'enfants hors de sa commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 17 octobre 2019 de l'Académie de Versailles nous indiquant que les conseils municipaux sont compétents pour définir la carte scolaire ;

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation ;

Vu l'accord de la commune de Chevreuse d'accepter l'accueil des enfants de Choisel dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dans les deux écoles primaires de sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix (Véronique MANOUVRIER)

Abstention : 1 voix (Alexandra PICHON)

DECIDE fixer la carte scolaire à laquelle seront rattachés les enfants de Choisel dans les établissements primaires de Chevreuse.

DIT que les frais d'écolage versés à la commune de Chevreuse se feront sur la base des tarifs retenus par l'Association des Maires de France et relayés par l'association des Maires du Canton.

DECIDE de refuser les dérogations à la scolarisation des enfants de Choisel dans les écoles primaires autres que Chevreuse sauf cas très particulier laissé à son jugement (handicap, prise en charge médicale, présence d'un frère ou d'une sœur, métiers à risque...).

Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM de la région de Rambouillet et du compte Administratif 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SITREVA 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 établi par le Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA),

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe du jugement rendu quant au recours de MM et Mme CROSNIER contre le Plan Local d'Urbanisme PLU et en donne lecture.

- Les conclusions restant en litige aux fins d'annulation totale de la délibération du 21 février 2017 (PLU) sont rejetées.
- commune de Choisel doit verser 1500 € à MM et Mme CROSNIER au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire indique qu'un appel a été déposé par les Consorts CROSNIER contre la procédure de régularisation des conclusions du commissaire enquêteur au titre de l'article L600-9 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est toujours en instruction.

Véronique MANOUVRIER indique que les champs sont saturés d'eau et demande ce qui a été fait contre les inondations.

Monsieur le Maire lui répond qu'il travaille sur ce dossier avec le PNR et le SIAHVVY en collaboration avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Fin de la séance à 21 h 00

Le secrétaire de séance
Pierre CLOTEAUX



Le Maire,
Alain SEIGNEUR